



**Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) – Conditions de dépôt des listes**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 30 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH).

Absents : MME TAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

**Rappelle que :**

- selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5 ;
- les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoit que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de la personne habilité à signer les marchés publics (Président EPCI) ou son représentant et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste ;

**Informe** le Conseil communautaire que lors de sa prochaine réunion il sera amené à procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Propose** à l'assemblée, en vertu de l'Article L.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit :

- les listes seront transmises par mail auprès du Directeur de la CCLA ou déposées au siège de la CCLA au plus tard 7 jours avant la tenue du prochain conseil, soit au plus tard le mercredi 13 mai à 14h00,
- les listes comporteront les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (5 titulaires et 5 suppléants),

**Invite** le Conseil communautaire, dans ce cadre, à délibérer pour approuver les conditions de dépôt des listes pour la désignation de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres comme présenté précédemment ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toute pièce s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Sandra FRANCONY